



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal**  
**du VENDREDI 20 JUIN 2014 à 20 HEURES 30**

**Présents :**

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,  
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,  
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,  
Mme Nicole MEYER, Mme Nadine MANCEAU,  
M. José GALIANO, Mme MARIE Marie-Christine,  
M. Fadhel AKROUT, Mme MULLER Christiane,  
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU,  
M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES,  
M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE.

**Absente excusée :** Mme Catherine PLISSON.

**Secrétaire de séance :**

Mme Elodie BIOU.

=====

L'AN 2014, le Vendredi 20 juin ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 16 juin 2014.

Début de la séance : 20h30

=====

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du dernier compte rendu.**
  2. **Tirage au sort des jurés d'assises – Formation 2015.**
  3. **Constitution de la commission communale des impôts directs.**
  4. **Décision modificative – Budget assainissement.**
  5. **Décisions modificatives – Budget commune :**
    - a. **Intégration des résultats du Syndicats mixte d'études d'urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan/Montfort (SMEUAHM)**
    - b. **Transferts de crédits.**
  6. **Remise gracieuse de pénalités – Taxes d'urbanisme.**
  7. **Adhésion à titre individuel au Syndicat du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY).**
  8. **Révisions des tarifs : - Transports Gambais**
  9. **Demande réserve parlementaire – Restauration Mur du cimetière.**
- Questions Diverses.**

=====

**1- Approbation du dernier compte rendu.**

Intervention de M. François LECOQ au nom de l'opposition concernant la transcription des résultats du vote de la commission d'appel d'offre, qui ne correspondrait pas à la liste déposée le 11 avril. Intervention de M. Eric GOMES qui précise que le nom du suppléant Catherine PLISSON ne respecte pas la liste présentée par eux lors du vote. Après recherche, cette liste est présentée par M. Roger NIVASSE qui renomme les noms des conseillers titulaires et suppléants. Il s'avère qu'aucune erreur n'a été commise, et le premier nom des suppléants de la liste d'opposition est bien celui de Mme Catherine PLISSON.

*Le Conseil Municipal : Approuvé à la majorité, 15 pour, 3 contre.*

=====

**2- Tirage au sort des jurés d'assises – Formation 2015.**

A la suite du Tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'Assises en 2015 :

- 1/ Madame PRIVOT Nadine.
- 2/ Madame PARDESSUS Hélène.

- 3/ Monsieur BIECHE Eric.  
4/ Madame CHARRIER née LIDON Julia.  
5/ Madame BINET Nathalie.  
6/ Monsieur DUMAS Erwan.  
Ont été désignés.

=====

### **3- Constitution de la commission communale des impôts directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Une proposition de 32 noms  
(16 commissaires titulaires, 16 commissaires suppléants)  
doit être transmise à monsieur le Directeur Départemental des  
Finances Publiques de Versailles, ce dernier désignera 16 personnes  
(8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste de 32 noms dressée par Monsieur le Maire et transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Versailles pour que cette nomination puisse avoir lieu.

=====

### **4 - Décision modificative – Budget assainissement.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2014 suite à une erreur concernant les dépenses imprévues d'investissement montant 31 492.08 euros qui sont supérieures au pourcentage réglementaire des 7.5 % des dépenses d'investissement réelles et qui ne doivent pas dépasser 27 075 euros. :

Section d'investissements – Dépenses

Article 020 – dépenses imprévues = 27 074.08 euros

Article 21351 – bâtiments d'exploitation = 4 418 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissements – Dépenses

Article 020 – dépenses imprévues = 27 074.08 euros

Article 21351 – bâtiments d'exploitation = 4 418 euros

=====

### **5 - Décisions modificatives – Budget commune.**

- **Intégration des résultats du Syndicat mixte d'Etudes d'Urbanisme**

**et d'aménagement des pays de Houdan/Monfort l'Amaury (SMEUAHM).**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Gambais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2012 actant la dissolution du Syndicat mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan/Monfort l'Amaury (SMEUAHM),

Vu la nécessité d'intégrer les résultats positifs du SMEUAHM dissout par arrêté préfectoral le 11 février 2013,

Résultats investissement = 580.07 euros

Résultats fonctionnement = 1 236.08 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer ces résultats de la façon suivante :

Article 1068 excédent fonctionnement 1 236.08 euros

Et

Article 001 solde exécution reporté 580.07 euros

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le budget doit être équilibré, et qu'il convient donc de modifier en l'augmentant le compte 020 dépenses imprévues qui passe de 13 333.01 euros à 15 149.16 euros afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité

- accepte l'intégration des résultats issus de la dissolution du SMEUAHM et qu'il est proposé.

• **Décisions modificatives – Budget Primitif M14**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2014 de la Commune de GAMBAILS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits :

1<sup>er</sup> : en investissement, les crédits nécessaires :

\* au paiement des droits de cession d'utilisation pour les

logiciels segilog, imputés par erreur sur la section de fonctionnement.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses

Article 020 ; Dépenses imprévues - 4810 euros

- Section d'investissement – Dépenses

Article 2051 – concession et droits similaires + 4810 euros

2<sup>ème</sup> : en investissement, les crédits nécessaires :

\* crédits insuffisants sur l'article 1641 – emprunts en euros.

Proposition :

- Section d'investissement - Dépenses

Article 020 ; Dépenses imprévues - 3000 euros

- Section d'investissement – Dépenses

Article 1641 – emprunts en euros + 3000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

- Section d'investissement - Dépenses

Article 020 ; Dépenses imprévues - 4810 euros

- Section d'investissement – Dépenses

Article 2051 – concession et droits similaires + 4810 euros

et

- Section d'investissement - Dépenses

Article 020 ; Dépenses imprévues - 3000 euros

- Section d'investissement – Dépenses  
Article 1641 – emprunts en euros + 3000 euros

=====

## **6 - Remise gracieuse de pénalités – Taxes d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il a reçu le 24 mai 2014 un courrier émanant de la direction générale des finances publiques de Maurepas, l'informant d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 2 euros émanant d'un administré résidant à Gambais 32 chemin de la Guérinoterie.

A ce jour, toutes les actions possibles ont été mises en œuvre par le comptable de Maurepas chargé du recouvrement de la créance, de plus la somme restant due, soit 2 euros est inférieure au seuil des poursuites.

Le comptable du trésor de Maurepas a émis un avis favorable pour cette demande suite aux motifs invoqués par cette personne.

Le conseil municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- décide, à l'unanimité d'accorder la remise de pénalités,

Copie de la présente délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques de Maurepas.

=====

## **7- Adhésion à titre individuel au Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines (SILY).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 27 mai 2014 de Monsieur le Préfet des Yvelines nous informant de l'évolution prochaine du périmètre du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue les Yvelines) constitué des SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et de la région de Houdan,

Vu l'arrêté n°2014014-0009 du 14 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan, à compter du 5 juillet 2014,

Vu que la Commune représentée par le SIVOM de Houdan au sein du SILY n'est plus membre de ce syndicat à compter de cette date,

Afin de continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY à compter du 5 juillet 2014, il convient que le conseil municipal délibère pour adhérer à titre individuel au Sily

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

L'adhésion à titre individuel de la commune de Gambais au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines (SILY).

=====

## **8- TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE GAMB AIS 2014/2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix annuel du transport scolaire de Gambais.

Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2013 / 2014 était fixé à :

- 72 €uros

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide à l'unanimité d'augmenter le prix des transports de Gambais.
- Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2014/2015 est fixé à 73.44 €uros.
- Paiement en deux fois, 30,00€ à l'inscription et le solde en Février 2015 de 43.44 €uros.

À la demande d'un élu, la répartition en deux fois sera réétudiée l'année prochaine.

=====

## **9- Demande de réserve parlementaire – Restauration du mur**

### **du cimetière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est faite pour réhabiliter le mur du cimetière chemin des Fonds de Gambais. Le montant total de cette opération est estimé à 53 268 euros hors Taxes. et est inscrit au budget primitif investissement de l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

- ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,
- décide de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire,
- charge Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'année 2014.

=====

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les grands et principaux projets de la mandature.

- Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil municipal copies de deux courriers d'administrés mécontents.

- Statistiques Gendarmerie : Monsieur le Maire commente le rapport de la Gendarmerie.

Tour de table :

- intervention de Monsieur Roger NIVESSE sur les contraintes budgétaires liées aux réformes : les recettes de fonctionnement vont baisser du fait du Pacte de confiance et de responsabilité et les dépenses augmentent avec les prélèvements fiscaux qui augmentent
- intervention de Monsieur Raphaël NIVOIT sur les nombreux évènements de la fin de l'année scolaire : - le cirque de l'école, la Saint Jean du 21/06, le tournoi de foot du 22/06, tournoi de tennis, la remise des prix scolaires du 27/06 et le 14/07, le départ en retraite du directeur de l'école M FEREDIE
- intervention de Madame Anique DELRIVE : point sur le CCAS pour indiquer le renouvellement des bons de rentrée scolaire d'un montant de 85€, pour en bénéficier les plafonds sont identiques à ceux de la CAF. Concernant les bons énergie, il faut revoir les modalités d'obtention, car jusqu'à présent, cela concernait les foyers non imposables. Or, certains foyers sont devenus imposables du fait des modifications fiscales, mais n'ont pas eu d'augmentation de leur revenus.  
Une sortie est organisée le 04/09 avec 2 destinations aux choix. Les courriers ont été envoyés
- Intervention de Monsieur Chassaing : point sur l'agence postale communale et communique une estimation approximative du montant des travaux, ouverture prévue début 2015, rappelle les travaux qui sont prévus : cantine primaire, bibliothèque, isolation des classes de primaires
- intervention de Madame Nicole MEYER sur le PNR : 2 projets sont à l'étude pour aider la biodiversité et le patrimoine de Gambais : la mare de Saint Côme et le lavoir de la ferme des bois
- intervention de Monsieur Eric GOMES qui demande des informations relatives

au SIVOM de Houdan:

- "combien a coûté le déracordement de Perdreaux de la station de Bazainville?" Réponse de Monsieur Le Maire : aucun coût
- "qu'advient-il du bowling?" Comme il est en liquidation judiciaire, qu'en est-il des 3 ans des loyers impayés (environ 350KE) : Réponse de M Le Maire : pas de réponse pour l'instant à cette question, la situation est complexe.
- " que devient la M49 (budget assainissement) du SIVOM voté en conseil municipal lors de la précédente mandature (800KE)?" Réponse de M Le Maire : 20% seront reversés à la commune à la dissolution du SIVOM
- intervention de Monsieur François LECOQ, qui indique son étonnement que M le Maire n'ait pas été élu comme Vice Président de la communauté de Commune Cœur d'Yvelines, du fait de la taille de Gambais par rapport aux autres? Réponse de M Le Maire : Il fait partie de plusieurs commissions au sein de l'intercommunalité, et rappelle que ce sont les commissions qui travaillent au plus près des projets...
- intervention de Madame Nathalie MARIE concernant :
  - \* la "maison des polonais" ? Elle s'inquiète sur son état de délabrement cela devient dangereux. Elle demande une action pour éviter qu'elle s'écroule. Réponse de M Le Maire : c'est en relation avec le PLU
  - \* concernant la structure petite enfance (crèche) : un local est-il trouvé ? Réponse de Madame Marie-Thérèse Bobbio : une idée est à l'étude

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Gambais le 26 juin 2014.  
Le Maire,  
Régis BIZEAU.

Date du Prochain conseil : 25 juillet 2014 à 19 heures 30.